

Projet d'alimentation
en eau. demande
d'ouverture d'enquête
en vue de la déclaration
d'utilité publique de travaux

Le Maire fait connaître que la réunion a pour objet l'examen du projet d'alimentation en eau (travaux complémentaires) dressé par le Service Rural, et devant entraîner une dépense prévisible de 250 000^F.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable, pour autoriser la dérivation des eaux à utiliser, acquies par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et lever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection contre la pollution des eaux.

Il invite le Conseil municipal à prendre connaissance du projet, l'adopter s'il y a lieu, créer les ressources nécessaires à sa réalisation, et prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux à solliciter, en outre, une subvention sur les fonds du Ministère de l'Agriculture et à prendre à cet effet, l'engagement d'entretien et de maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages exécutés avec le concours financier de l'Etat.

Le Conseil municipal entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du projet et avoir délibéré :

- adopte définitivement le projet dressé par le Service Rural, et le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation, évaluée à 250 000^F

- décide de faire face à cette dépense par les ressources ci-après - emprunt de 250 000^F auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole à Nancy.

- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux.

- prend l'engagement d'indemniser les usagers, irrigants et autres usagers des eaux des dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Amite préfet
du 17/10/68 -